

FORMULAIRE DE CALCUL DES PRESTATIONS COST PLUS – Pour les provinces autres que Qc et Ont.

Nous vous prions de lire les importantes directives à la page 2 du présent formulaire avant de le remplir et de l'envoyer.

Veuillez soumettre un formulaire distinct pour chaque participant.

Dans ce document, le masculin singulier est utilisé comme générique pour désigner des personnes, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Renseignements sur le participant			
Nom de l'employeur	Numéro de groupe/division/certificat	Adresse de courriel	
Nom de l'employé	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Numéro de téléphone	
Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal

Information sur le patient – Veuillez remplir cette section :			
Prénom du patient	Nom de famille	Montant total des frais médicaux	Montant total des frais dentaires
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$

Information sur les montants soumis	
Montant total soumis pour les frais médicaux (par certificat pour les demandes ci-dessus)	\$
Montant total soumis pour les frais dentaires (par certificat pour les demandes ci-dessus)	\$
MONTANT TOTAL SOUMIS⁽¹⁾	\$
Frais d'administration* ⁽²⁾	\$
MONTANT TOTAL PAYABLE PAR CHÈQUE À L'EMPIRE VIE⁽³⁾	\$

Veuillez joindre un chèque de \$ et les reçus. Nous enverrons directement à l'employé le remboursement et l'explication des garanties.

MISE EN GARDE
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) agit à titre d'administrateur, et non à titre d'assureur ou de tarificateur en vertu du régime. Le titulaire de police assume la responsabilité légale et financière de toutes les demandes de règlement Cost Plus soumises à l'Empire Vie. Le titulaire de police assume également la pleine responsabilité de toute incidence fiscale pour le participant et/ou l'Agence du revenu du Canada découlant de ce remboursement, et libère l'Empire Vie de toute responsabilité à cet égard. Le titulaire de police convient d'indemniser l'Empire Vie pour tout dommage ou toute obligation, retenue à la source, pénalité, amende ou poursuite engagée contre l'Empire Vie et tous autres frais, y compris des frais juridiques, découlant de cette demande de règlement Cost Plus. L'Empire Vie n'est pas tenue de défendre toute action entreprise à l'encontre du titulaire de police dans le cadre d'une demande de règlement Cost Plus.

Déclaration du titulaire de police	
Le titulaire reconnaît et convient que l'Empire Vie :	
<ul style="list-style-type: none">• S'appuie sur l'information fournie par le titulaire de police dans le présent formulaire ainsi que sur tout document à l'appui requis pour le traitement de cette demande de règlement Cost Plus;• Se fie au titulaire de police pour obtenir la confirmation que le participant autorise l'Empire Vie, ses agents, ses fournisseurs ou toute autre personne ou organisation possédant de l'information pertinente concernant la demande de règlement du participant à recueillir, à communiquer et à utiliser l'information personnelle requise pour la gestion du dossier et le traitement des prestations liées à la présente demande de règlement;• N'a fourni aucun conseil, y compris des conseils de nature fiscale, au sujet de l'administration de cette demande de règlement;• N'assume aucune responsabilité relative aux retenues d'impôt ou retenues à la source, cette responsabilité incombant uniquement au titulaire de police.	
Je, soussigné, demande par la présente le remboursement du MONTANT TOTAL SOUMIS⁽¹⁾ en vertu de cette demande de règlement Cost Plus. Vous trouverez ci-joint un chèque de \$ représentant le MONTANT TOTAL PAYABLE PAR CHÈQUE À L'EMPIRE VIE⁽³⁾. Je comprends que l'Empire Vie remboursera au participant le MONTANT TOTAL SOUMIS⁽¹⁾. Je déclare être dûment autorisé par le titulaire de police à signer le formulaire de calcul des prestations Cost Plus.	

Nom du représentant autorisé	Titre	Adresse de courriel
Signature X		Date (jj/mm/aaaa)

Entente Cost Plus

Entre L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« **Empire Vie** ») et le « **titulaire de police** » (comme identifié ci-après – « Nom de l'employeur »)

Contexte :

Une demande de règlement Cost Plus est une demande de règlement soumise à titre exceptionnel pour des frais médicaux ou dentaires en excédent de la protection ou non couverts par votre régime d'assurance collective ou votre régime avec services administratifs seulement (SAS), mais qui sont généralement admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les participants au régime et les personnes à leur charge doivent être couvertes par une garantie d'assurance maladie complémentaire ou d'assurance dentaire en vertu de leur régime d'assurance collective ou de leur régime avec SAS pour pouvoir soumettre une demande de règlement Cost Plus.

Le titulaire de police rembourse l'Empire Vie, qui agit à titre d'administrateur (et non à titre d'assureur), la totalité des frais engagés par le participant qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance collective ou le régime avec SAS. L'Empire Vie rembourse par la suite au participant le **MONTANT TOTAL SOUMIS**⁽⁴⁾.

Les frais médicaux sont admissibles uniquement s'ils répondent aux exigences d'un régime d'assurance maladie privé, comme définies par la législation fiscale applicable. Le remboursement constitue une prestation non imposable pour les participants de toutes les provinces, à l'exception des participants du Québec. Le remboursement et les frais d'administration engagés dans le cadre d'une demande de règlement Cost Plus sont considérés comme des dépenses d'exploitation admissibles pour le titulaire de police.

Note : Avant de soumettre une demande de règlement, nous recommandons au titulaire de police de consulter un conseiller fiscal afin d'évaluer la demande de règlement Cost Plus et de comprendre son incidence fiscale tant pour l'organisation que pour le participant. Les demandes de règlement soumises en vertu de cette entente ne correspondront pas toutes à la définition de frais admissibles dans le cadre d'un régime d'assurance maladie privé.

Comment soumettre une demande de règlement Cost Plus :

Le titulaire de police doit :

- Remplir toutes les sections du formulaire directement dans le PDF éditable et signer à l'endroit prévu. Le formulaire calculera automatiquement les frais et les taxes.
- Préparer un chèque pour le **MONTANT TOTAL PAYABLE PAR CHÈQUE À L'EMPIRE VIE**⁽⁷⁾ et le joindre au formulaire.
- Joindre les reçus originaux et les documents justificatifs au formulaire de demande de règlement et conserver des copies pour ses dossiers étant donné que nous ne les retournerons pas.
- Faire parvenir les documents à :
Empire Vie, Règlements santé, Solutions d'assurance collective, 259, rue King Est, Kingston, Ontario K7L 3A8.
- Conserver une copie du formulaire Cost Plus rempli et soumis pour ses dossiers.

Processus de remboursement :

- Le titulaire de police soumet la demande de règlement Cost Plus à l'Empire Vie en fournissant les renseignements suivants sur le formulaire : type de frais à rembourser (médicaux ou dentaires), nom du participant à rembourser et numéro de certificat ou d'identification du participant. Le formulaire inclura les demandes de règlement de tous les membres de sa famille (s'il y a lieu).
- L'Empire Vie remboursera au participant le montant total des frais médicaux et des frais dentaires admissibles.
- L'Empire Vie se réserve le droit de refuser de traiter la demande de règlement Cost Plus pour toute raison.

Aucuns frais ne seront remboursés directement au fournisseur. Le participant doit avoir déboursé les frais pour que le titulaire de police soit en mesure de soumettre une demande de règlement à l'Empire Vie.

MODALITÉS ET CONDITIONS

1. Termes définis

- Les définitions dans la présente entente ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la police, à moins d'indication contraire.
- « Partie » s'entend du titulaire de la police ou de l'Empire Vie, selon le cas, et « parties » signifie à la fois l'Empire Vie et le titulaire de la police.

2. Services non assurés

La présente entente couvrira le coût tel que présenté, pour les dépenses suivantes :

- Soins de santé complémentaires
- Soins dentaires

3. Montant payable

- Des frais d'administration de 10 % s'ajouteront au montant de toute demande de règlement.
- Les frais d'administration minimaux sont de 25 \$.
- Les frais d'administration maximaux sont de 150 \$.
- Ce montant n'inclut pas les taxes applicables.

L'Empire Vie se réserve le droit d'ajuster les frais présentés ci-dessus en donnant au titulaire de police un préavis écrit de 31 jours.

4. Règlement des différends et indemnités

- a. L'Empire Vie agit à titre d'administrateur, et non à titre d'assureur ou de tarificateur en vertu du régime. Le titulaire de police assume la pleine responsabilité de toute incidence fiscale pour le participant et/ou l'Agence du revenu du Canada découlant de ce remboursement, et libère l'Empire Vie de toute responsabilité à cet égard. Le titulaire de police libère et décharge pour toujours l'Empire Vie, ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents de toute action, cause d'action, plainte, réclamation, demande, dette et responsabilité de quelque nature que ce soit que le titulaire a, a eu, ou pourrait avoir à l'égard de la présente entente des demandes de règlement soumises à l'Empire Vie. En aucun cas, l'Empire Vie n'est responsable du paiement de toute indemnité due en vertu du régime.
- b. Le titulaire de police indemnise, défend et exonère l'Empire Vie, ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents relativement à toute réclamation, poursuite, demande ou action de quelque nature que ce soit, ainsi que tout dommage, jugement, coût, toute charge et tous frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, des honoraires juridiques raisonnables et des montants payés pour transiger ou exécuter un jugement découlant ou lié de quelque façon que ce soit à la présente entente (« pertes »). L'Empire Vie avisera le titulaire de police de toute réclamation ou réclamation potentielle en vertu de l'article 4(b). L'Empire Vie se réserve le droit de contrôler sa propre défense ou son propre règlement. Le titulaire de police fournira l'indemnité même si les pertes sont dues, en partie, à l'Empire Vie.
- c. Tout conflit découlant de l'entente ou lié à celle-ci ou à l'égard de tout lien juridique associé à l'entente ou découlant de celle-ci qui ne peut pas être résolu entre les parties doit être réglé par arbitrage. Le tribunal d'arbitrage doit consister en un arbitre désigné par un accord commun entre les parties. L'arbitrage doit avoir lieu en anglais, dans la ville de Toronto, en Ontario, selon les Règles nationales d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada.
- d. L'entente sera régie et interprétée conformément à la législation de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Sous réserve de l'article 4(c) ci-dessus, chaque partie reconnaît irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario situés dans la ville de Toronto.

5. Dispositions générales

- a. Les parties se conformeront à tout moment à toute législation applicable.
- b. Les parties contractantes sont indépendantes et rien dans la présente entente ne fera d'une partie l'agent ou le représentant légal de l'autre partie, quelle que soit la raison, ni n'accorde à aucune partie l'autorité d'assumer ou de créer quelque obligation que ce soit au nom de l'autre partie.
- c. Le titulaire de police s'assurera d'obtenir tous les consentements appropriés pour la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels à l'égard de la présente entente.
- d. Les modalités de cette entente qui, par leur nature, sont censées être maintenues à la résiliation de l'entente, y compris, mais sans s'y limiter, les articles 4(a) à (c) et 5(c), doivent être maintenues à la résiliation de l'entente et resteront en vigueur par la suite.
- e. L'Empire Vie sera réputée avoir accepté la présente entente par le traitement des demandes de règlements énumérées ci-dessus.
- f. L'Empire Vie se réserve le droit d'ajuster la présente entente dans l'éventualité qu'une loi ou un règlement soit promulgué, mis à jour ou modifié par tout palier de gouvernement et qu'il ait une incidence directe sur (a) tout impôt à payer par l'Empire Vie ou (b) tout autre impôt auquel l'Empire Vie est assujettie en vertu de la présente entente.